

Composition du prix d'hébergement en EHPAD

Le tarif des EHPAD se décomposent de 3 parties :

LE TARIF « HÉBERGEMENT »

Le tarif hébergement recouvre l'accueil hôtelier, la restauration, l'entretien, l'animation ainsi que les prestations d'administration générale. Ce tarif journalier à la charge du résident est de 75.70€. Le tarif hébergement mensuel pour un mois de 30 jours sera donc de $75.70 \times 30 = 2\,271\text{€}$

Le tarif journalier ne comprend pas les prestations de linge et les abonnements téléphoniques qui sont des prestations optionnelles en sus. Les prestations coiffure et pédicure restent également à la charge du résident.

Ce montant ne peut pas changer en cours d'année. Il est réévalué tous les ans

Il existe des aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement:

- l'ASH (aide sociale à l'hébergement) si l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les aides au logement qui s'appliquent sur la partie de la facture relative à l'hébergement.

LE TARIF « DÉPENDANCE »

Le tarif dépendance comprend l'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante de la vie (exemple : aide à la toilette).

Ce tarif est fixé par le conseil départemental et varie en fonction du niveau de perte d'autonomie de la personne âgée, défini à partir d'un questionnaire médical (grille AGGIR). Pour chaque personne est ainsi défini un « GIR », allant de 1, pour les plus dépendants, à 6, pour les plus autonomes.

Actuellement le tarif journalier de la dépendance est de :	25.32€ pour les GIR 1 et 2
	16.06€ pour les GIR 3 et 4
	6.81€ pour les GIR 5 et 6

Le tarif dépendance mensuel pour un mois de 30 jours pour un résident classé en GIR 1 sera donc de $25.32 \times 30 = 759.6\text{€}$

Afin de diminuer le coût de la prestation dépendance, les résidents peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) qui permet de couvrir une partie des frais de dépendance des résidents. Elle est accordée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en fonction de leurs ressources et de leur degré d'autonomie. Seules les personnes ayant un GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de cette aide. Les personnes classées en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA. La demande d'APA est à faire à l'entrée en EHPAD. L'établissement se charge des démarches pour les résidents à condition que toutes les pièces constitutives du dossier lui soient fournies

Un ticket modérateur correspondant au tarif du GIR 5-6 est acquitté par l'ensemble des résidents quel que soit leur degré de perte d'autonomie et n'est pas couvert par l'APA.

Le tarif dépendance à la charge des résidents et/ou des leurs familles correspond donc au tarif journalier auquel il est soustrait la prestation APA.

LE TARIF « SOINS »

L'ensemble des dépenses soins (rendez-vous médicaux, hospitalisations,...) est à la charge de l'Assurance Maladie. L'établissement perçoit une dotation soins, pour la prise en charge des prestations médicales liées à l'état de santé des résidents.

Néanmoins, dans certains cas, des transports sanitaires peuvent être à la charge des résidents (pour ceux qui ne sont pas concernés par le régime des ALD, pour ceux qui ne sont pas hospitalisés,...).

Certains médicaments, non intégralement, pris en charge peuvent également être facturés aux résidents.

QUE VA PAYER LE RÉSIDENT ?

Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :

- **un prix hébergement ;**
- **un tarif dépendance ;**
- **éventuellement des prestations optionnelles.**

Le tarif moyen pour une place à l'EHPAD LAMAUVE est de 2 475€/mois sans les prestations optionnelles.